

Township uniquement pour être établi sous la surveillance de quelqu'un, et qu'on accordât une année de provisions, des instrumens d'Agriculture, &c. à ceux qui voudroient s'y établir, je ne doute point qu'il n'en résultât les meilleurs effets.

Q. Croyez-vous que les Miliciens du District de Montréal pussent être induits à s'éloigner de leurs demeures, à la distance où sont plusieurs des Townships destinés à la Milice ?

R. Pour les raisons que j'ai déjà données, je ne crois pas que les Miliciens pussent être induits à s'éloigner du District de Montréal, pour aller dans les Townships qui leur sont destinés dans les Districts de Québec et des Trois-Rivières, à moins qu'on ne pourvût à les mettre en état de le faire, et même alors ce ne seroit pas aussi commode que si les Terres étoient situées dans leur District.

Mr. WILLIAM KEMBLE, Lieutenant à demi-payé, du ci-devant Corps des *Glengary Fencibles*, a ensuite paru devant votre Comité :

Q. Avez-vous eu aucun et quel moyen de connoître le montant des Honoraires demandés et reçus pour les Concessions de Terres dans la Province du Haut-Canada ?

R. Oui, ce papier que je produis contient le Tableau des Honoraires exigés dans le Haut-Canada.

Honoraires sur les Terres dans le Haut-Canada.

Cinquante Acres	Gratis,
Cent do.	Douze Louis Sterling;
Deux cens do.	Trente do. do.
Trois cens do.	Soixante do. do.
Quatre cens do.	Soixante-et-quinze do. do.
Cinq cens do.	Cent vingt-cinq do. do.
Six cens do.	Cent cinquante do. do.
Sept cens do.	Cent soixante-et-quinze do. do.
Huit cens do.	Deux cens do. do.
Neuf cens do.	Deux cent vingt-cinq do. do.
Mille do.	Deux cent cinquante do. do.
Onze cens do.	Deux cent soixante-et-quinze do. do.
* Douze cens do.	Trois cens do. do.

Q. Ces Honoraires sont-ils les mêmes que ceux qui étoient exigés et reçus avant la dernière pacification générale de l'Europe, où ont-ils été augmentés et jusqu'à quel point ?

R. Jusqu'en l'année 1817, les Honoraires pris sur une Concession de douze cens acres étoient de cinquante louis sterling ; ils sont maintenant augmentés à trois cens louis sterling ; ces Honoraires ne s'étendent point aux Etablissements Militaires.

Lieut. Col. VASSAL DE MONVIEL, Adjudant Général des Milices du Bas Canada, a comparu devant votre Comité.

* Avant l'établissement de ce Tableau, les Honoraires sur douze cens Acres de Terre, étoient de cinquante Louis Sterling ; le nouveau Tableau n'a pas été suivi avant 1817.